

Procès-Verbal/Compte rendu du Bureau Communautaire

Séance du Lundi 24 Janvier 2022 à 18h30 - Salle des Recollets – Montval-sur-Loir

L'an deux mil vingt-deux, le 24 Janvier à 18 heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 17/01/2022, s'est réuni à la Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2020 07 032 du 16 Juillet 2020 modifiée par délibération N°2021 12 123 du 9/12/2021, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	28	Présents	22	Pouvoirs	4	Votants	26
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diégo BORDIER ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Olivier FRANÇOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Bruno BOULAY	Pascal DUPUIS
Guy LECLERC	Hervé RONCIERE
Martine CRINIERE	Pascal MARIE
Monique GAULTIER	Galiène COHU
Joël TABAREAU	Excusé
Patrick RENARD	Excusé

Secrétaire de séance : François OLIVIER

Y assistait :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe

Date de publication ou de notification de la délibération : 25/01/2022

Délibération N°2022 01 001 : GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation d'études de dimensionnement pour la restauration de la continuité écologique conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Brayé en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan

M. Dominique PETER, Vice-Président chargé de l'environnement rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

En résultat de l'étude/diagnostic qui a été menée sur les bassins versants de la Brayé en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre d'un groupement de commandes entre la

Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement), et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Brayé et de l'Anille et du Gesnois Bilurien, un plan d'actions a été établi en juin 2021.

Les élus, membres du groupement de commandes Etudes GEMAPI ont émis des avis favorables aux programmes proposés, lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 29 juin 2021.

Considérant qu'au titre de ce plan d'actions, il est nécessaire de réaliser au titre de l'année 2022, des études de dimensionnement d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Considérant que ce programme d'études peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 30% par la Région au titre du CTEau Loir,

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes institué entre la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et les communautés de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, du Pays de l'Huisne Sarthoise et Le Gesnois Bilurien, il appartient à la CCLLB de déposer les dossiers de subventions, conformément à la délibération n°2021 11 103 du 18 novembre 2021 ;

Vu le plan de financement annexé,

***Le Bureau Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du CT Eau Loir, les dossiers de demande de subvention constitués dans l'objectif de lancer des études de dimensionnement d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
2. Précise que conformément à la convention constitutive du groupement, le coût de ces études et actions sera supporté par chacune des communautés de communes membres du groupement selon les clés de répartition déterminées dans celle-ci, après déduction des subventions obtenues.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2022 01 002 : GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation d'études et d'actions complémentaires et préalables aux actions de restauration de la morphologie conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Brayé en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan

M. Dominique PETER, Vice-Président chargé de l'environnement rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

En résultat de l'étude/diagnostic qui a été menée sur les bassins versants de la Brayé en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement), et les Communautés

de Communes du Pays de l’Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l’Anille et du Gesnois Bilurien, un plan d’actions a été établi en juin 2021.

Les élus, membres du groupement de commandes Etudes GEMAPI ont émis des avis favorables aux programmes proposés, lors d’un comité de pilotage qui s’est tenu le 29 juin 2021.

Considérant qu’au titre de ce plan d’actions, il est nécessaire de réaliser au titre de l’année 2022, des études de dimensionnement afin de définir au mieux les actions de restauration morphologique sur le Gué Tesnon, Affluent du Dinan.

Considérant que ce programme d’études et d’actions complémentaires et préalables peut être subventionné à hauteur de 50 % par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et 30% par la Région au titre du CTEau Loir,

Considérant qu’en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes institué entre la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et les communautés de communes des Vallées de la Braye et de l’Anille, du Pays de l’Huisne Sarthoise et Le Gesnois Bilurien, il appartient à la CCLLB de déposer les dossiers de subventions, conformément à la délibération n°2021 11 103 du 18 novembre 2021 ;

Vu le plan de financement annexé,

***Le Bureau Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du CT Eau Loir, les dossiers de demande de subvention constitués dans l’objectif de lancer des études et actions complémentaires et préalables aux actions de restauration de la morphologie du Gué Tesnon,
2. Conformément à la convention constitutive du groupement, le coût de ces études et actions sera supporté par chacune des communautés de communes membres du groupement selon les clés de répartition déterminées dans celle-ci, après déduction des subventions obtenues.

Adopté à l’unanimité.

Délibération N°2022 01 003 : GEMAPI – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation de travaux de restauration de la morphologie conformément au plan d’actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l’Etangsort, de l’Yre et du Dinan

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L 211-7 du code de l’environnement ».

En résultat de l’étude/diagnostic qui a été menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l’Yre et du Dinan dans le cadre d’un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement), et les Communautés

de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et du Gesnois Bilurien, un plan d'actions a été établi en juin 2021.

Les élus, membres du groupement de commandes Etudes GEMAPI ont émis des avis favorables aux programmes proposés, lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 29 juin 2021.

Considérant qu'au titre de ce plan d'actions, seront réalisées courant 2022 des actions de restauration morphologique sur le Gué Tesnon, Affluent du Dinan.

Considérant que ce programme de travaux peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 30% par la Région au titre du CTEau Loir,

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes institué entre la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et les communautés de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, du Pays de l'Huisne Sarthoise et Le Gesnois Bilurien, il appartient à la CCLLB de déposer les dossiers de subventions, conformément à la délibération n°2021 11 103 du 18 novembre 2021 ;

Vu le plan de financement annexé,

***Le Bureau Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du CTEau Loir, les dossiers de demande de subvention constitués dans l'objectif de réaliser des travaux de restauration de la morphologie du Gué Tesnon,
2. Conformément à la convention constitutive du groupement, le coût de ce programme de travaux sera supporté par chacune des communautés de communes membres du groupement selon les clés de répartition déterminées dans celle-ci, après déduction des subventions obtenues.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2022 01 004 : HABITAT – Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat - Demandes de subventions auprès du Département de la Sarthe et de l'ANAH

Mme GALIENE COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique de l'habitat, rappelle que par délibération du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation pour choisir le bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cette étude sera conduite sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Une consultation a été lancée le 23 novembre 2021 en vue de conduire cette étude sur l'ensemble du territoire intercommunal, la date de remise des offres a été fixée au 7 janvier 2022. Une seule offre a été remise.

La candidature et l'offre ont été analysées et présentées en commission d'attribution le 18/01/2022.

Le marché a été attribué au bureau d'études Villes Vivantes pour un montant de 74 650 € HT.

Cette étude peut faire l'objet de cofinancements auprès de l'ANAH et du Département de la Sarthe. Il est donc proposé de solliciter ces subventions selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES HT		En %
Mission d'étude pré-opérationnelle OPAH et OPAH-RU	74 650 €	ANAH	37 325.00 €	50 %
		Département	14 930.00 €	20 %
		Autofinancement CCLLB	22 395.00 €	30 %
TOTAUX	74 650 €		74 650.00 €	100 %

***Le Bureau Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Décide de solliciter le concours financier de l'ANAH et du Département de la Sarthe pour la réalisation d'une étude portant sur la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, aux conditions indiquées ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent et à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance : Mme COHU précise que l'étude portera sur toutes les communes de la communauté de communes et pas seulement les communes reconnues Petites Villes de Demain. Entre 9 et 12 mois d'études – 1^{ère} phase de diagnostic approfondi du parc privé, 2^{ème} phase de définition de stratégies d'intervention opérationnelles, 3^{ème} phase de chiffrage et de préparation de convention. Démarrage prévue en février 2022.

Délibération N° 2022 01 005 : Administration générale – Renouvellement de l'adhésion aux plateformes de télé-services

M. le Président rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département met gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1) ;
- pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats), (volet 2) ;

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Considérant que, lors de sa commission permanente du 17 décembre 2021, le Département de la Sarthe a reconduit la mise à disposition à titre gratuit des deux plateformes de télé-services précédemment visées et dont l'échéance arrivait à terme au 31 décembre 2021,

Considérant que la mise à disposition de ces deux plateformes de télé-services à titre gratuit, permet à la Communauté de Communes de déployer ainsi sa dématérialisation des actes, délibérations et contrats, et de respecter son obligation de disposer d'un profil acheteur dans le cadre de la commande publique,

Vu le règlement de mise à disposition de télé-services du Conseil Départemental de la Sarthe,

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Sollicite le renouvellement de l'adhésion de la CCLLB aux deux plateformes décrites ci-dessus et accepte le règlement de mise à disposition de télé-services du Conseil Départemental de la Sarthe, tel que figurant en annexe ;
- 2- Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, telle que figurant en annexe ;
- 3- Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 01 006 : Ressources humaines – mise à disposition d'agents entre le service d'eau et le service assainissement collectif de la commune de Montval-sur-Loir.

M. le Président, expose :

Les conventions de mise à disposition des personnels techniques, entre le service d'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et l'assainissement de la commune de Montval-sur-Loir, s'achèvent le 31/12/2021. Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de les renouveler au 1^{er} janvier 2022. Dans un souci de correspondre à la réalité de terrain, un réajustement du temps de mise à disposition de certains agents est proposé comme suit :

Agents d'exploitation du service d'eau	Période convention signée	Taux de mise à disposition		Evolution envisagée au 1 ^{er} /01/2022	
		Service d'eau	MAD Service assainissement	Service d'eau	MAD Service assainissement
Responsable d'exploitation (Guillaume E.)	01/01/2019 au 31/12/2021	80 %	20 %	Pas de changement	
Agent d'exploitation (Philippe C.)	01/01/2019 au 31/12/2021	56 %	44 %	Pas de changement	
Agent d'exploitation (Christian B.)	01/01/2019 au 31/12/2021	56 %	44 %	80 %	20 %

Agent d'exploitation (Fabrice F. ou Yasser B.)	15/04/2019 au 31/12/2021	56 %	44 %	80 %	20 %
Agent d'exploitation (Christophe B.)	15/04/2019 au 31/12/2021	56 %	44 %	80 %	20 %

Agent d'exploitation Assainissement Montval	Période convention signée	Taux de mise à disposition		Evolution envisagée au 1 ^{er} /01/2022	
		MAD Service d'eau	Service assainissement	MAD Service d'eau	Service assainissement
Responsable d'exploitation (Pascal)	01/01/2019 au 31/12/2021	20 %	80 %	Pas de changement	

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les projets de convention de mise à disposition à établir avec la commune de Montval-sur-Loir dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique sur l'organisation prévue,

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits projets de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 01 007 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire modifiées par délibération N°2021 12 123 du 9/12/2021 permettant notamment l'actualisation du tableau des effectifs,

Vu les mouvements de personnels affectant certains cadres d'emplois (démission, recrutement, mutation, fin de contrat, ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en conséquence,

Vu la création d'un poste à temps complet de Manager commerce/chargé de mission commerce et la nécessité d'une mise en adéquation de la dénomination du poste avec le contenu des missions exercées, conduisant à modifier l'intitulé du poste comme suit : « Manager commerce / Chef(fe) de projet marketing »,

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **Décide** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe ;

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance : M. DUTHEIL précise qu'il s'agit surtout d'un changement de libellé dans les fonctions d'un agent déjà en poste. Les ouvertures de poste avaient déjà été approuvées par le conseil communautaire, lors d'une réunion précédente.

Délibération N° 2022 01 008 : Inclusion numérique - Convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-bercé

Myriam MARTINEAU, Vice-Présidente en charge de la communication et de l'inclusion numérique, expose :

Investi de longue date auprès des communautés de communes et avec succès dans l'aménagement numérique du territoire, le département de la Sarthe a souhaité renforcer sa politique en faveur du développement des usages numériques d'intérêts locaux.

Dans le prolongement de cette dynamique, il a déployé 16 conseillers numériques sur les territoires communautaires. Ce projet répond à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État dans le cadre du plan de relance pour la mise en place de 4 000 conseillers numériques,

Sollicitée par le département de la Sarthe, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé facilitera le déploiement du conseiller numérique sur son territoire.

Le conseiller numérique, sous la responsabilité du département de la Sarthe, vient en renfort et en appui des structures communautaires, communales et associatives déjà en place (espace France services, bus France Services, Loircowork, espaces publics numériques Loir-Lucé-Bercé,...).

La présente convention de partenariat vise à organiser avec la Communauté de communes l'intervention du conseiller numérique sur le territoire et ce dans une démarche de subsidiarité et de solidarité territoriales, afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle ressource au service des habitants et des entreprises.

L'intervention du conseiller numérique vise à :

- soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques ;
- accompagner et autonomiser dans la réalisation de démarche administrative en ligne.

Le conseiller numérique effectue ces missions gratuitement vers les usagers.

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet de convention de partenariat tel qu'annexé ;
2. Autorise le Président ou la Vice-Présidente par délégation à signer la convention à intervenir et tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

Myriam Martineau : Notre conseiller numérique est Nathalie GIRAULT.

Son arrivée à temps plein se fera à partir du mois d'avril car elle n'est actuellement présente sur le territoire que le vendredi en raison de sa formation.

Son rôle est d'apporter un soutien aux usagers dans leur usage quotidien du numérique, ceci « gratuitement », sans participation supplémentaire de la CCLLB.

Mme Michelle BOUSSARD demande si cela ne fait pas doublon avec ce qui existe déjà entre notamment le Bus France Services, la présence de Pierrick JOUSSE au sein des espaces numériques. Mme MARTINEAU précise qu'il faut plutôt voir ça comme une complémentarité.

Un questionnaire à destination des communes sera envoyé dans la semaine pour recenser les offres existantes sur chaque territoire en termes de présence de services, de moyens disponibles, de lieux d'interventions possibles. Il est donc important que chacun y réponde pour coller au mieux aux besoins.

M. Vincent GRUAU pense qu'il est difficile d'expliquer dans les petites communes la différence entre le Bus France Services et le conseiller numérique. Les gens vont avoir du mal à savoir pourquoi, pour qui Il ne voit pas bien le rôle du conseiller numérique en ruralité.

Mme MARTINEAU lui répond que ces dispositifs ne répondent pas aux mêmes besoins. Pour exemple, une dame qui a besoin de télécharger une application n'ira pas voir les animatrices du Bus France Services car leur rôle est d'accompagner les démarches administratives. Par contre, elle ira voir un conseiller numérique pour l'aider à installer cette application.

M. BIDIER demande si le conseiller peut aller vers les commerçants. Normalement c'est à destination du grand public mais les acteurs économiques peuvent également être soutenus.

M le Président précise que c'est à chaque commune de faire un choix dans le panel de compétences du conseiller numérique. M. WERHLE demande si ce conseiller peut animer des

réunions thématiques, notamment sur la fraude. Mme MARTINEAU lui répond que oui, cela entre dans les missions du conseiller numérique.

M. Dominique PETER demande si le conseiller a la possibilité d'intervenir chez le particulier. Souvent, il est plus difficile d'aider une personne en difficulté « numérique » chez elle avec son propre matériel que de l'aider avec un matériel autre dans un autre environnement.

Mme MARTINEAU précise que c'est le Département qui reste employeur du conseiller et que c'est lui qui fixe le cadre possible d'intervention du conseiller. M. le Président invite les membres du bureau à compléter le tableau de recensement et ainsi d'y faire figurer ce genre de sollicitations. Toutefois la convention précise bien que l'accompagnement se fera dans des lieux recevant du public.

Ce conseiller sera présent sur 2 ans sur notre territoire, il faut donc rendre son intervention la plus efficiente possible.

Il faudra adapter notre communication pour bien faire connaître les services existants et les orienter vers les bons services. Des supports de communication adaptés seront transmis par le Département.

Mme Galiène COHU indique que l'objectif principal est de rendre autonome, éduquer, apprendre sur le plus grand nombre d'usages numériques.

M. Francis BOUSSION craint que cette personne soit vite submergée par les sollicitations des particuliers et ne puissent répondre à la demande.

Questions et informations diverses :

Avant la séance du bureau communautaire :

Présentation du rôle du Conseiller aux décideurs locaux – interventions en visioconférence : Monsieur CARFANTAN, Madame AUBER et Monsieur MARTIN

Les intervenants ont précisé les missions du renfort de Mme AUBER auprès de Nicolas MARTIN (trésorier) : répondre à toutes questions budgétaires et fiscales des exécutifs locaux, conseils dans le cadre de la préparation budgétaire, il est souhaitable de prendre RDV en amont pour faire connaissance et apporter des conseils sur la préparation budgétaire pour les communes qui le souhaiteraient, invitations au déploiement des cartes bancaires pour les régies d'avance, prospective financière, échanges sur le PES ; volet usagers : appui aux structures France Services, DDFIP partenaire pour les paiements du secteur public local chez les buralistes, banque postale...

- M. le Président :

PETR : Depuis 2013 les aides européennes LEADER passent par le PETR, les dossiers sont instruits par le Pays, puis renvoyé à la Région, puis par l'Etat qui débloque les fonds européens.

Le Pays a aussi monté ses propres dossiers pour financer des interventions et des actions. Aujourd'hui les retards sont tels que la PETR attend environ 500 000 € au titre de ses subventions. Il y a donc une réelle difficulté de trésorerie pour le Pays qui appelle un soutien auprès des 3 communautés de communes adhérentes.

- Dispositif d'aide pour les cantines des écoles maternelles et primaires au titre du Plan de Relance. Le dossier doit être déposé avant le 30 juin.

- M. Dominique PETR : La plateforme de rénovation énergétique du PETR n'ouvrira qu'en mars : les habitants n'ont donc plus de référents au titre de France Rénov en raison d'une fin de souscription du PETR au 31/12/2021. En attendant, il convient donc de collecter les coordonnées des usagers intéressés et de les renvoyer au PETR. Les personnels des structures France Service, personnels d'accueil des mairies (en faisant leur demande au PETR) vont être formés afin d'orienter et accompagner les usagers vers la nouvelle plateforme.

Contact au PETR : amandine.perriaud@pays-valleeduloir.fr

- Rencontre avec Mme la Sous-Préfète pour le déploiement du CRTE : 16 février 2022 à 10H00 au siège ; Tous/toutes les Vices-Président(e)s seront invité(e)s à participer à cette rencontre.

Clôture de la séance : 20H10.